

Délibération n°39

L'AN deux mille vingt et un, le mardi 30 mars, le conseil communautaire, convoqué le 24 mars 2021 s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**Effectif légal du conseil
communautaire :**
60

**Nombre de conseillers
en exercice :**
60

**Nombre de conseillers
présents ou représentés :**
56

Nombre de votants :
56

Date de convocation :
24 mars 2021

**Date d'affichage du
compte-rendu :**
07 avril 2021

**Objet : Etudes et Travaux de
réfection des réseaux de la Rue
du stade à Ennezat et
prestations de services
associées : convention de
groupement de commandes
avec la Ville d'Ennezat**

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYRAL Jean-Paul, M BEAURE Nicolas, M BELDA José, M BIGAY Bertrand, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M CHAUVIN Lionel, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M GRENET Roland, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, Mme MARTINHO Corinne, M MELIS Christian, M MESSEANT Jean-François, M MICHEL Didier, Mme NIORT Nathalie, Mme PIRES-BEAUNE Christine, M RAYMOND Vincent, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, M ROUGEYRON Denis, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, M VILLAFRANCA Grégory, M WEINMEISTER Nicolas, **titulaires.**
Mme PALASSE Brigitte, **suppléante.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M BARBECOT Jacques a donné pouvoir à M BONNICHON Frédéric,
 - Mme BERTHELEMY Hélène a donné pouvoir à M RAYNAUD Jean-Louis,
 - M BRAULT Charles a donné pouvoir à Mme PIRES-BEAUNE Christine,
 - M GRENET Daniel a donné pouvoir à M CHASSAING Pierre,
 - Mme GRENET Michèle a donné pouvoir à Mme VAUGIEN Evelyne,
 - M HEBRARD Jean-Pierre a donné pouvoir à M MAGNET Fabrice,
 - Mme HOARAU Catherine a donné pouvoir à M WEINMEISTER Nicolas,
 - M IMBERT Didier a donné pouvoir à M MAGNET Fabrice,
 - Mme PERRETON Régine a donné pouvoir à M RAYMOND Vincent,
 - Mme ROUSSEL Sandrine a donné pouvoir à Mme VAUGIEN Evelyne,
 - Mme VEYLAND Anne a donné pouvoir à M CHASSAING Pierre,

 - M CHANSARD Gérard, conseiller communautaire unique de CHARBONNIERES-LES-VARENNES, remplacé par Mme PALASSE Brigitte, suppléante,
- Absents :*
- M BOISSET Jean-Pierre,
 - Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie,
 - Mme PANIAGUA Murielle,
 - M PECOUL Pierre,

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : M DEAT Alain

Rapport n°39 - Etudes et Travaux de réfection des réseaux de la Rue du stade à Ennezat et prestations de services associées : convention de groupement de commandes avec la Ville d'Ennezat

Vu le Code de la commande publique, notamment son article L2113-6,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),

Considérant qu'il est pertinent pour permettre la réalisation d'économies d'échelle, la mutualisation des procédures de passation de marchés et la réalisation de travaux en parfaite coordination, de constituer un groupement de commande pour mener à bien les travaux de réfection des réseaux de la rue du stade à Ennezat ainsi que les prestations associées (coordination SPS, géo détection, sondage, diagnostic amiante),

Considérant que le coût de l'opération de travaux est estimé à 430 000 € HT répartis comme suit :

- 107 500 € HT pour la part de la Communauté d'Agglomération (réseaux/assainissement),
- 322 500 € HT pour la part de la Commune d'Ennezat (voirie, réseaux secs),

Considérant que les études annexes suivantes sont estimées à 23 300 € HT répartis comme suit :

Missions	Montant estimé	Part RLV	Part Commune Ennezat
Coordination SPS	3 500 € HT	875 € HT	2 625 € HT
Géo détection	10 500 € HT	2 625 € HT	7 875 € HT
Sondage	3 200 € HT	800 € HT	2 400 € HT
Diagnostic amiante	6 100 € HT	1 525 € HT	4 575 € HT
TOTAL	23 300 € HT	5 825 € HT	17 475 € HT

Considérant que le groupement de commande est formalisé via une convention de groupement qui détermine les modalités de fonctionnement du groupement et la répartition des interventions entre les différents membres,

Considérant que la commune d'Ennezat interviendra en qualité de coordonnateur du groupement et assurera, à ce titre, l'ensemble de la procédure de passation du marché jusqu'à la désignation des titulaires tels que définie dans la convention de groupement,

Considérant qu'il appartiendra à chaque membre de signer et notifier ses marchés et d'en assurer leur exécution, dans les conditions prévues dans les documents contractuels,

Considérant que le choix de l'attributaire du marché de travaux sera réalisé par une Commission Ad Hoc pour laquelle convient de désigner le représentant de RLV,

Considérant que le groupement prendra fin au terme de la procédure de sélections des titulaires,

Le conseil communautaire, sur proposition du Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement, et à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser l'adhésion de Riom Limagne et Volcans au groupement de commandes pour les travaux de réfection des réseaux de la rue du stade à Ennezat et prestations de services associées,**
- **D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes présentée,**
- **D'accepter que la commune d'Ennezat soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,**
- **De désigner Monsieur Patrice GAUTHIER comme membre de la Commission Ad Hoc du groupement de commande,**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de groupement ainsi que tous les documents inhérents à cette procédure,**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer les marchés qui découleront de la présente convention de groupement.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Pour extrait conforme.

A Riom, le 31 mars 2021

Le Président

Frédéric BONNICHON

